

Simplement un nouveau droit

En vue de la votation du 22 septembre sur le nouveau droit matrimonial, les positions sont désormais arrêtées, et somme toute plus nettement que prévu: les partis gouvernementaux et toute la gauche pour, la majorité des arts et métiers ainsi que l'aile conservatrice des formations de droite contre. Voilà qui simplifie le paysage, au niveau des institutions politiques tout au moins — moins imprévisibles que les citoyens dans le secret de l'isoloir.

Voilà aussi qui cloue le bec à ceux qui s'obstinent à considérer le droit du mariage comme l'expression d'un choix de société. Si la réforme votée en octobre dernier par les Chambres fédérales, au terme de 27 (!) années de travaux préparatoires et parlementaires, avait le contenu idéologique dénoncé par certains opposants, elle ne bénéficierait pas d'un appui politique aussi diversifié. Le nouveau droit matrimonial ratisse large parce que justement il n'impose pas de modèle pour la vie de famille; contrairement au code actuel, il se contente de fixer les règles nécessaires au fonctionnement original de l'institution appelée mariage. Pour le reste, les conjoints ont toute latitude pour régler ensemble leurs affaires comme ils le jugent le plus opportun pour la prospérité harmonieuse de l'union conjugale.

Dans leur résistance à cet esprit d'ouverture, et du même coup à l'égalité des droits entre l'homme et la femme au sein de la famille, les opposants au nouveau droit matrimonial apparaissent de plus en plus isolés. Une poignée de protestants traditionalistes et M. Blocher, toujours lui, qui se démultiplie en Suisse alémanique, mû comme il le dit lui-même par un appel profond à la sainte réaction contre de pernicieuses nouveautés. En Suisse romande, on entend beaucoup quelques dames, au

verbe haut et souvent acrimonieux; elles agacent passablement, y compris ces messieurs qui se gardent bien de répéter publiquement le non au nouveau droit qu'ils ont prononcé en s'inscrivant dans un comité référendaire.

Quant au fond, le débat sur le nouveau droit matrimonial fait penser à une pyramide: plus on se rapproche du point culminant qu'il atteindra le 22 septembre, plus il se rétrécit. A la base: près de 150 articles de loi touchés par la réforme du code du mariage; et au sommet: une mini-plateforme sur laquelle se recroqueville un pointillisme juridique étroit, et pas même cohérent.

Car malgré leur petit nombre, les opposants affirmés au nouveau droit matrimonial ne sont même pas d'accord entre eux. Les uns voudraient que la communauté des acquêts tienne lieu de nouveau régime matrimonial ordinaire, les autres préféreraient aménager l'actuelle union des biens — que personne ne défend comme telle, tant elle est scandaleusement inégalitaire et confiscatoire. Les uns voudraient biffer la réforme du droit successoral, les autres reconnaissent le progrès représenté par l'appréciation des domaines agricoles à leur valeur de rendement.

En l'absence d'une argumentation cohérente, les opposants au nouveau droit recourent aux pauvres ruses de l'avocat au service d'une cause perdue: citations sorties de leur contexte, interprétations infondées, et, surtout, envolées émotionnelles. Auxquelles, reconnaissons-le, il n'est pas toujours

SUITE AU VERSO

À NOS LECTEURS

DP souhaite obtenir l'opinion de ses lecteurs à son sujet. En page 7, vous trouverez un questionnaire. Nous nous réjouissons d'avance de connaître votre avis.

facile de donner une réponse à la fois brève et convaincante. Inutile de souligner le pouvoir corrosif de l'appel à l'irrationalité, et l'immensité de l'effort nécessaire pour ramener le débat sur le terrain de la raison.

Cet effort se fait actuellement de toute part, à la faveur de la présente campagne, qui offre une

occasion fantastique d'expliquer le nouveau droit, et de désamorcer les craintes suscitées par toute innovation. En définitive, nous devons dire merci au comité référendaire: il aura donné au peuple l'occasion de confirmer avec éclat que l'égalité des droits entre hommes et femmes ne vaut pas seulement au niveau des principes, mais aussi à celui, plus difficile, de la vie quotidienne au sein de la famille.

Y. J.

NOUVEAU DROIT MATRIMONIAL

Débats et débats

Il est intéressant de comparer les sujets qui ont fait les délices des parlementaires et ceux qui dominent le débat public en cours. Les premiers ont tout naturellement choisi les thèmes du «politique» que renferment le chapitre sur les effets généraux du mariage, consacrant un temps immense et l'essentiel de la procédure de l'élimination des divergences à la seule question hautement symbolique du nom de famille de la femme mariée.

Curieusement, cette affaire de «Durand-Dupont, Dupont-Durand» est presque oubliée, alors que les opposants s'en prennent essentiellement aux affaires d'argent. La gestion du patrimoine — et plus encore son partage au moment de la liquidation du régime ou lors du décès du premier conjoint — devrait passionner les foules, y compris celles des salariés pour lesquels le temps du mariage est davantage celui des deux bouts à nouer que celui de l'accumulation de capitaux librement épargnés.

Certes, les effectifs ne comptent pas seuls, mais ce ne serait pas faire injure aux indépendants ni aux agriculteurs que de rappeler: primo, qu'ils constituent une fraction fortement minoritaire de la population actuelle et, secundo, qu'à leur intention le nouveau droit matrimonial a prévu toute sorte d'exceptions au régime ordinaire de la participa-

tion aux acquêts. Les Chambres fédérales sont mêmes allées jusqu'à inscrire dans le Code civil un article 199, surnommé «article USAM», permettant aux conjoints qui l'estiment conforme à leurs intérêts ou à ceux de leur entreprise d'intervir purement et simplement les notions de biens propres et d'acquêts!

NOUVEAU DROIT MATRIMONIAL

Bon à tout faire: l'argument AVS

Le sort réservé aux femmes mariées par les institutions de la prévoyance sociale (AVS, AI, caisses de pension), émeut soudainement les opposants au nouveau droit matrimonial. Ils croient percevoir un risque d'aggravation de cette situation en cas d'acceptation du nouveau code.

Il est particulièrement scandaleux de voir des juristes jeter ainsi délibérément le trouble dans les esprits en se servant de «l'argument AVS», d'ailleurs systématiquement repris — toujours mal à propos — dans les campagnes précédant une votation.

La situation est pourtant simple: le peuple est appelé à se prononcer le 22 septembre sur une réforme du Code du mariage et non — hélas! — sur la dixième révision de l'AVS. Seule cette révision, attendue depuis longtemps par les femmes de

ce pays, permettra d'appliquer le principe de l'égalité des droits dans la prévoyance vieillesse du premier pilier en instituant, par exemple, la rente distincte pour chaque conjoint. Par ailleurs, il faut savoir que les discriminations dont sont victimes les femmes dans le système de l'AVS/AI ont toujours été «justifiées» par les dispositions du Code civil relatif au mariage et à l'union des biens. Si donc le nouveau droit matrimonial n'amènera en lui-même pas de péjoration ni d'amélioration de la situation de la femme, son adoption éliminera en revanche toute objection juridique à la dixième révision de l'AVS qui, elle, mettra les assurées sur pied d'égalité avec leur mari.

Le non-chambardement

Certain(e)s pourraient le regretter: le nouveau droit matrimonial ne constitue pas une révolution. Au contraire, il traduit en termes de loi ce que vivent d'ores et déjà nombre de couples qui ont pris l'habitude de discuter et prendre en commun toutes les options engageant la famille. Ce faisant, ils se sont spontanément placés en dehors du droit actuel, lequel prévoit une stricte et inégalitaire division du travail et des responsabilités à l'intérieur de la famille. Le Code de 1907 ne correspond plus au vécu des couples qui ont remplacé le modèle hiérarchique par une pratique participative.

Il est bon que le nouveau droit se contente de codifier la réalité et ne se mêle pas de vouloir la précéder. La loi ne saurait d'ailleurs devancer l'évolution des mentalités, ni prescrire des comportements différents dans le «secteur privé». A cet égard, le refus très net en décembre de l'initiative pour une protection efficace de la maternité a bien montré que les citoyens rejettent toute immixtion futuriste dans leur vie de famille.

L'année commence en été

La votation populaire sur l'uniformisation de la date de rentrée scolaire est un sujet d'école, pour qui aime disserter sur la centralisation et le fédéralisme.

En apparence, les données sont claires. L'Etat central recevrait, en cas d'acceptation, une nouvelle compétence dans un domaine ultra-sensible: l'organisation scolaire. En réalité, avant le recours à la solution centralisatrice, les cantons ont cherché, en vain, une solution commune et concordataire.

On peut laisser de côté les arguments de calendrier: le printemps est-il plus favorable que l'été pour un départ dans la vie professionnelle ou pour des épreuves d'examen? De part et d'autre, concordance, on retrouve l'affirmation que l'été n'est pas compatible avec le travail: l'été est méridional, Corse, cosse. Donc, mauvais pour passer des examens, disent les partisans de la rentrée au printemps; donc, mauvais pour débiter dans une nouvelle formation, disent les partisans de la rentrée après les vacances d'été.

Politiquement, les cantons s'étaient mis d'accord pour une rentrée commune à la fin de l'été. Les Romands ont joué le jeu. L'ajustement de trois mois n'a pas été facile, ni sans frais si l'on se réfère aux comptes vaudois.

L'unanimité des cantons a été brisée par le refus de Zurich et de Berne qui, par leur position centrale et leur poids démographique, bloquent la situation, paralysant leurs proches voisins.

La solution concordataire ayant échoué, faut-il recourir à l'arbitrage fédéral?

Il y a, dans les composantes politiques suisses, un fédéralisme zurichois très vivace; il est à base d'orgueil; Zurich est une mégapole; elle domine la vie économique suisse, elle est le chef-lieu des états-

majors. Ce qui se passe à Zurich capitale est capital: barrer la Bahnhofstrasse, c'est comme barrer les Champs-Élysées; la fermeture d'un atelier Schlieren fut, parce qu'à Zurich, un événement national, alors que l'arc jurassien saignait depuis longtemps, etc. Donc Zurich est fédéraliste pour autant que la solution soit zurichoise. De même que les grands chefs de service de l'administration fédérale trouve parfois pénible d'avoir à discuter avec les magistrats des petits cantons, Zurich trouve pénible d'avoir à tenir compte des cantons-mouches. Le fédéralisme zurichois, c'est: on s'aligne sur Zurich qui a toutes les qualités du chef de file pour un «aligné-couvert» grand et sans bedaine.

Par un vote fédéral, il s'agit de sanctionner la mauvaise volonté concordataire; il est sain que l'impuissance des cantons, quand elle est démontrée comme dans ce cas-ci, entraîne un dessaisissement du dossier. Il est sain que ceux (Zurich et Berne) qui disposent de fait d'une situation de blocage soient rappelés à l'ordre de la règle commune. Dernière question. L'objet est-il d'une importance telle qu'il justifie un arbitrage fédéral? Oui, si l'on tient compte de l'imbrication des frontières cantonales, de la mobilité dans ces zones, de l'importance de la recherche des places d'apprentissage, de la coordination entre les Hautes Ecoles. **A. G.**

CONSTITUTION VAUDOISE

Sujet vide mais plein de sens

Il était une fois un conseiller d'Etat qui, au nom du «moins d'Etat», proposa à ses collègues: «Laissez-moi mitonner la suppression des ennuyeux rapports au Grand Conseil sur les affaires fédérales... je vous assure un succès complet.» Et d'aller devant le Législatif vaudois avec sa suppression de l'article 52, alinéa 3 de la Constitution vaudoise:

«Dans chaque session ordinaire et, en outre, chaque fois que le Conseil d'Etat le juge utile, le Grand Conseil est nanti par le Conseil d'Etat des questions importantes en matière fédérale.»

Bien mal lui en prit, car le Parlement vaudois a finalement ramené cette suppression à la demi-mesure suivante: «Chaque fois que le Conseil d'Etat le juge utile, le Grand Conseil est nanti par le Conseil d'Etat des questions importantes en matière fédérale.» Protestations sur les bancs des députés: faire voter les Vaudois pour une telle modification est indécent! Rien à faire, le Conseil d'Etat a maintenu le projet amendé et le peuple doit se prononcer à ce propos le 22 septembre.

Vote effarant en sa forme: le peuple doit se prononcer sur une modification qui tient plus de la petite cuisine entre Conseil d'Etat et Grand Conseil que de la politique.

Vote sur une modification erronée: prétendre que ces rapports ennui et ne servent à rien dénote d'une conception pour le moins spéciale des rôles respectifs des gouvernements vaudois et fédéral. Car où Leuba blesse:

— le Grand Conseil n'a pas à se contenter de l'information diffusée par les médias pour faire son opinion sur les affaires fédérales et sur les rapports entre Conseil fédéral et Conseil d'Etat;

— les sujets pouvant déboucher sur un débat utile au Grand Conseil sont nombreux; citons simplement la justification des réponses données ou à donner par le Conseil d'Etat au Conseil fédéral dans le cadre des consultations; l'attitude du Conseil d'Etat et les solutions envisagées dans le cadre de la redistribution des tâches; l'information et la préparation du Grand Conseil au sujet de mesures fédérales à venir et de leurs conséquences cantonales (par exemple, la législation sur la protection de l'environnement).

La modification constitutionnelle est donc ridicule en sa forme et malvenue sur le fond. Il ne reste donc plus qu'à la refuser.

R. D.

Les éclats de la bombe Hafner

Le document envoyé par Rudolf Hafner aux deux cents députés bernois était réellement une bombe d'assez gros calibre. DP (742) avait supposé qu'elle «pourrait être aussi une bombe à retardement». A moins de huit mois des prochaines élections cantonales, tel semble bien être le cas.

Sans connaître encore les conclusions de la commission d'enquête présidée par la députée Felber, le Grand conseil a renvoyé à la session de novembre l'examen des comptes de l'Etat pour 1984. Ceux de 1983 avaient été adoptés sous réserve l'année dernière. Quelles rectifications seront nécessaires pour rétablir la situation? Le fait est que le rapport vient d'être rendu public. Il constate que, dans la plupart des cas, les contestations de Rudolf Hafner sont justifiées.

Se trouvera-t-il une majorité «godillot» pour poursuivre l'élimination de tout ce qui n'est pas con-

forme à la volonté d'un gouvernement habitué — selon une dépêche AP publiée par la FAN (31 août) — à considérer qu'une décision rapide et politiquement sensée est parfois préférable à un examen minutieux de tous les éléments juridiques «parfois relativement compliqués»?

A noter que l'enquête de la commission Felber a porté sur deux départements seulement: ceux connus du réviseur Hafner. Que donnerait une telle enquête sur l'ensemble des départements, et sur les grandes régies autonomes de l'Etat de Berne?

On se souvient des premières réactions à l'acte courageux de Hafner; poursuites judiciaires et mise en circulation de bruits sur le comportement bizarre de cet individu refusant de se taire lorsque les intérêts de l'Etat l'imposent.

Le cas bernois est-il unique en Suisse? Les députés membres de commissions de gestion ou de vérification des comptes auraient tout intérêt à se montrer très attentifs lors de la préparation des budgets futurs et de l'examen des comptes à venir de leur canton.

EN BREF

Un groupe de gauche, débordant d'initiatives, a acheté il y a cinquante ans un terrain au bord du lac de Hallwil pour y établir une plage destinée aux ouvriers. Il s'agissait d'éviter que des villas occupent toutes les rives de ce lac. Les débuts ont été difficiles. Depuis, la fréquentation s'est élargie. Des représentants des classes moyennes s'y rendent également. Le but est resté, mais une fondation a repris la propriété à l'Association fondatrice afin de garantir la pérennité de l'œuvre.

* * *

La *Schweizerische Handelszeitung* (15 août) a publié un tableau sur les finances des dix grandes caisses-maladie de Suisse. La principale, l'Helvetia, compte 1 320 000 membres; la deuxième, la Chrétienne sociale, est proche du million de membres; les autres comptent de 511 000 (Grütli) à 107 000 membres (Oekk Bâle). Au neuvième rang, une romande, la Société vaudoise et romande de secours mutuels (186 000 membres).

PUBLICITÉ

Patrons sans frontières

Le test de l'été: un tel titre vous prépare-t-il à lire les méfaits des multinationales et du capitalisme apatride, ou vous fait-il penser à Médecins sans frontières et autres Ingénieurs sans frontières? Dans le deuxième cas, vous êtes résolument moderne et vous avez gagné.

Le magazine économique américain *Forbes* est intéressant à divers titres, à commencer par le sien: le nom, en toute simplicité, de la famille qui le possède et le dirige depuis 1917. Cela ne nuit nullement à sa qualité rédactionnelle mais explique les trois pages où MSF Sr et Jr, respectivement, livrent

sans grande pudeur ni préoccupation littéraire ce que leur inspirent les petits et grands événements du mois écoulé.

Le numéro de juillet comportait une publicité frappante. Dans une mise en page spectaculaire, le PDG de Pepsi-Cola s'adresse aux lecteurs (généralement actionnaires ou dirigeants d'entreprises) et leur fait la proposition suivante: «Envoyez vos cadres à la retraite travailler dur, sans être payés, à une place délicate.» C'est une annonce de *International Executive Service Corps*, une organisation sans but lucratif qui envoie des dirigeants d'entreprise volontaires dans le tiers monde. Avec des arguments que certains tiers-mondistes ne répugnent plus à utiliser, mais qui ont autrement de poids ici: «Notre principal objectif est d'aider les

pays en voie de développement à réussir dans les affaires. Mais ce n'est pas tout. Ces pays absorbent 40% des exportations américaines. Notre action aide ainsi également à créer des emplois et des revenus aux Etats-Unis.» La devise de IESC: «It's more than doing good. It's doing good business.»

A rapprocher de cette annonce parue sur une page du magazine économique français *L'Expansion* (25.1.85): «Fiers d'être chef d'entreprise», appelant à soutenir par des dons la *Fondation des entreprises pour le développement*. Plus traditionnellement, celle-ci réalise des programmes d'aménagement dans le tiers monde, au même titre que les œuvres d'entraide. Mais il existe déjà en France des associations de patrons à la retraite qui proposent leurs services aux entreprises débutantes.

Les acheteurs changent, les vendeurs restent

Passionnante enquête sur le milliardaire grec John Latsis, l'armateur qui achète Genève, dans *Bilanz* et *l'Hebdo*. On y retrouve de vieilles connaissances de nos plus anciens lecteurs.

Dans les années soixante, un autre milliardaire, Bernard Cornfeld (IOS), achète déjà Genève (DP 178 et 229). A cette époque, la Berne fédérale se fâcha haut et fort lorsqu'elle découvrit qu'aux 800 emplois d'IOS occupés par des étrangers ne correspondaient que 87 permis de travail. M. Robert Vieux était alors chef de la police des étrangers. Aujourd'hui, chef du protocole du canton de Genève, M. Vieux est reçu par Latsis sur son yacht. Maître Ariel Bernheim, membre de l'entourage genevois de Latsis, était déjà l'un des avocats de Cornfeld. Cet avocat était l'associé d'Henri Schmitt avant que celui-ci ne devienne conseiller d'Etat, chef du Département de justice et police et, à ce titre, responsable de la police des étrangers, puis reprenne le Département de l'économie publique et donc chargé d'appliquer la Loi Furgler. Schmitt a contribué à l'implantation de Latsis à Genève, puis a joué un rôle important dans le rachat, en 1979, d'une entreprise d'ingénierie en déconfiture, la Société générale pour l'industrie. Les collaborateurs de Schmitt pour l'application de la Loi Furgler — MM. Pagan et Walter — suivirent leur chef lors de son retour à son étude, en quelque sorte de l'autre côté de la barrière. On retrouve le premier comme administrateur de sociétés de M. Latsis et avocat au service d'un autre usager de la Loi Furgler, le Britannique Morris Saady (DP 735).

L'attribution du permis de séjour est l'un des maillons obligés de cette filière. Recette: envoyez vos enfants à l'école à Genève; par la suite ils deviennent Suisses; entre-temps Madame aura obtenu un

permis de séjour pour les accompagner (voir le PDG d'Olivetti, Carlo De Benedetti — *Nouvel Observateur*, 26 juillet 1985); et il n'y aura plus de restriction à l'achat d'immeubles.

Sous le prétexte du développement et de l'intérêt économiques de Genève, ce sont les mêmes personnages qui depuis des années servent d'intermédiaires entre les gros investisseurs étrangers et l'administration. Avec un succès indéniable en matière de permis de travail, de permis de séjour et d'achat de terrains. Le porte-monnaie à Genève est presque un passe-partout à un point tel que «Vigilance», ce mouvement spécialisé dans la défense de l'intégrité genevoise, si sensible à la présence des réfugiés et des travailleurs étrangers, n'a jamais élevé la voix contre ces spéculateurs de haut vol.

NUCLÉAIRE, AUTOROUTES...

Le temps de la démocratie

La mise en scène de Marcel Burri sur le fonctionnement apparemment démocratique de la société industrielle (DP 784, Des garanties peu démocratiques) ne m'a pas convaincu. Pour ce qui est de l'énergie nucléaire et du réseau autoroutier, la thèse du complot sous-jacente à sa dramaturgie — on met au point des textes légaux qui rendront vaines les oppositions futures — ne résiste pas à l'examen historique. Le développement des centrales nucléaires comme celui du réseau autoroutier ont bénéficié il y a une trentaine d'années d'un large soutien populaire. Justifiées par l'idéologie du progrès, ces réalisations n'ont pas été contestées à l'origine. Même scénario pour l'industrie de l'aluminium en Valais, canton pauvre qui voyait dans ces usines la possibilité d'un décollage économique nécessaire.

Rien d'étonnant dès lors qu'on n'ait pas prévu de procédures sophistiquées permettant de mettre en

question ces équipements «porteurs de progrès». C'est plus tard seulement que les doutes se sont fait entendre, dans le contexte général de mise en question de la croissance et de prise de conscience de ses effets négatifs. Méthodologiquement on ne peut donc pas reprocher au législateur d'avoir favorisé ces développements; s'il avait temporisé on lui aurait tenu rigueur de son manque de clairvoyance. On peut certes regretter avec Marcel Burri le temps et l'énergie nécessaires pour freiner, voire arrêter la machine lorsqu'elle est lancée. C'est que des administrations publiques se sont développées pour servir ces réalisations qui sont devenues l'enjeu d'intérêts économiques importants. Pour bousculer ces intérêts il faut des mouvements d'opinion de grande ampleur et des organisations militantes décidées.

Quant aux résultats obtenus, je ne suis pas aussi pessimiste que Marcel Burri. Les Valaisans ont finalement obligé leurs autorités — dans l'intervalle ils auraient pu en élire d'autres! — à faire respecter la loi. Le réseau autoroutier n'est plus un objet sacré; des tronçons ont été modifiés, d'autres ne verront pas le jour. Si le gel de l'énergie nucléaire n'a pas passé le cap populaire il n'en reste pas moins que son développement a été considérablement freiné et qu'il reste en sursis.

Je comprends l'impatience de Marcel Burri. Avoir raison avant la majorité n'est jamais confortable. Mais précisément, dans une démocratie, c'est la majorité qu'il faut convaincre.

J. D.

LE RECOURS DE DP

En date du 29 août 1985, la SA des Editions Domaine public a déposé un recours de droit public tendant à l'annulation du droit de rectification des autorités. Ce droit est contenu dans la loi vaudoise sur la presse du 4 mars 1985, modifiant celle de 1937.

En fin de compte

Moi, l'année prochaine, je vais passer mes vacances en Afrique du Sud...

A mon âge, on tient à sa peau.

Vous savez compter, oui? 761 morts sur les routes italiennes le mois passé — je dis: sept cent soixante et un morts! Et le même nombre de morts en Afrique du Sud — j'entends: de mort «accidentelle» — en un an. Presque tous des Noirs. Croyez-moi, il n'y a pas à hésiter. Pas plus que n'hésitaient les mères américaines des dernières années soixante: elles envoyaient leurs fils au Vietnam — infiniment plus sûr, le Vietnam, que les autoroutes américaines. Ils y perdaient peut-être leur âme, mais y sauvaient leur corps, c'est l'essentiel, ou quoi?

A propos d'Italie, et des accidents de la route sur les routes italiennes, vraiment marrants, ces gens! Figurez-vous que là-bas, la loi limite la vitesse à 100-130 kilomètres à l'heure. Et qu'ils vendent des voitures qui roulent facilement à 150-180 km/h — disons mieux: qui roulent difficilement à moins de 150 km/h, il paraît que ça abîme le moteur... Faut être fou, non? Ce n'est pas chez nous que des choses pareilles arriveraient.

Dans un autre domaine et toujours à propos de l'Italie, j'ai été assez content de trouver l'histoire suivante (attention, ma source est suspecte, il s'agit du journal communiste *l'Unità*): M^{me} Agostina Pomi, 82 ans, touche une rente mensuelle de 360 000 liras — en mettant les mille liras à Fr. 1,30 — cela fait 468 francs... M^{me} Agostina Pomi ne pratique donc vraisemblablement pas la *dolce vita*. Or, voici que l'assurance s'aperçoit qu'elle s'est trompée dans ses calculs — depuis trente-huit ans — et lui réclame la somme de 22 millions de liras — en mettant le million de liras à 1300 francs, cela fait 28 600 francs.

Je disais que j'étais assez content: en effet, je fai-

sais des complexes. J'ai connu le cas d'une université suisse — je ne dirai pas laquelle — qui s'était trompée elle aussi; qui avait trop payé l'un de ses professeurs assistants et lui réclamait dans les plus brefs délais le rétro-paiement de quelque 20 000 francs... Naturellement, comme cela se passait en Suisse, la somme correspondait à une erreur de deux ans seulement, et sans aller jusqu'à dire que les professeurs assistants ont le Pactole à domicile, on peut admettre que l'intéressé gagnait plus que M^{me} Agostina Pomi avec sa rente de veuve. Reste que nous ne sommes pas les seuls: de menues erreurs de calcul comme ça, cela arrive également en Italie! C'est peut-être que là-bas, ils en sont

aussi aux mathématiques modernes, aux calculatrices, ordinateurs, etc.?

A propos de l'article (DP 782) où je parlais des résistants assimilés à des terroristes et des terroristes assimilés à des résistants, un lecteur m'adresse une longue lettre qu'il conclut (après avoir parlé des «terroristes en uniformes d'Afrique du Sud, d'Ethiopie, d'URSS, du Chili, de Turquie, etc., etc.») par ces lignes:

«Je crois que des mots comme «terroristes», vecteurs d'une lourde signification et d'une charge affective importante, doivent être employés prudemment et replacés dans leur contexte.» On ne saurait mieux dire. Qu'en pensez-vous? J. C.

SOLFÈGE POUR SOMNAMBULES

Les oies sauvages

On ne peut être à la fois au four et au moulin, lui avait dit son oncle Adolphe, alors il allait aux fraises. En chemin il rencontra Julie, fille d'Hector, cousin de sa grand-mère par mésalliance, qui avait accompagné Philomène à la gare. Il désirait pleurer comme un âne, cette fille le contraria. Trop causante, envahissante, où veut-elle en venir?... à ce projet refoulé au fond d'un repli d'un songe: fonder un camp pour nudistes polaires et oies sauvages, qu'elle générerait de son mieux grâce à cette formation acquise à la crèche du 2^e arrondissement de Paris où elle tua un pupille de la nation en le poussant sous un camion. Les Esquimaux, enrichis par la découverte d'un gisement de filon, ne savaient plus que faire de leur or, leur horreur des plages méditerranéennes en faisait des clients potentiels pour pêcher la grenouille, et leur irrésistible attirance pour les oies sauvages, nues également, justifiait ce choix et cet amalgame ornitho-

porno-boréal. Peut-être, peut-être, mais il voulait pleurer et ne trouvait plus ses larmes, encombré de cette volumineuse directrice de colonie de vacances. L'envie de pleurer vous prend parfois, une mare, un étang, une mer, un océan soudain bouge au fond de soi et monte irrésistiblement aux yeux qui ne peuvent distiller que goutte à goutte l'alchimie du désespoir longtemps contenu mais trop vaste, trop sauvage sous le lampadaire d'une rue mal famée, la même qu'il fréquenta le lendemain de sa première communion pour regretter son hypocrisie, et ouvrir ses ailes. Ces sanglots contenus dans les émotions larvées vous retournent comme un matelas, une crêpe ou une poche, on se retrouve sans envers. Bien sûr, dit l'autre, mais que sont devenues mes pantoufles?

Cette marmotte soupire, dit l'autre.

Ainsi va la brouette ainsi va le temps. Où es-tu vieux frère? Ici, ou bien dans une grotte du Tibet, là où Milarepa économise ses orties? Les escaliers ne montent ni ne descendent, aucune horizontale n'a touché terre. Naturellement, dit l'autre.

Alfonso Jimenez

L'opinion
de ses lecteurs

Le Comité de rédaction de DP souhaite améliorer la forme et le contenu du journal. Nous ne voulons pas le faire sans votre collaboration. En remplissant le questionnaire ci-dessous, vous nous permettrez de préparer la nouvelle formule de DP qui vous convienne et vous corresponde. Merci.

1. Comment avez-vous découvert Domaine Public?
- par des amis
- dans un kiosque
- par la presse
- d'une autre manière
laquelle?
2. D'habitude lisez-vous Domaine Public?
- entièrement
- partiellement
- pas du tout (!)
3. Si vous le lisez partiellement, quels sont vos critères de choix (plusieurs réponses possibles):
- l'objet traité
- la signature
- la longueur de l'article
- la place de l'article dans le numéro (page)
- autres
lesquels?
4. Aimez-vous la formule actuelle en ce qui concerne les signatures?
oui
non
- Si «non», souhaiteriez-vous:
- plus de signatures
- moins de signatures

5. De manière générale, quelle place souhaiteriez-vous que prennent les articles traitant des thèmes suivants:
- | | plus | moins | égal |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| - organisation politique, démocratie | ☐ | ☐ | ☐ |
| - politique économique | ☐ | ☐ | ☐ |
| - secteurs économiques | ☐ | ☐ | ☐ |
| - environnement, infrastructure | ☐ | ☐ | ☐ |
| - santé, politique sociale | ☐ | ☐ | ☐ |
| - communication | ☐ | ☐ | ☐ |
| - culture (notes de lecture) | ☐ | ☐ | ☐ |
| - autres: lesquels? | ☐ | ☐ | ☐ |
| | ☐ | ☐ | ☐ |
| | ☐ | ☐ | ☐ |
| | ☐ | ☐ | ☐ |

Quelle place souhaiteriez-vous que prennent les graphiques et illustrations?

	plus	moins	égal
☐	☐	☐	☐

6. Parmi les numéros 781 à 786, y a-t-il un article ou un sujet qui vous a particulièrement intéressé?
- oui Lequel?
- non
7. Qu'attendez-vous de Domaine Public?

Y répond-il? oui non
8. A part Domaine Public, quels autres hebdomadaires lisez-vous régulièrement?

9. Que pensez-vous du format du journal? Est-il:
- pratique
- peu pratique
- pas pratique du tout
- agréable
- désagréable
10. Consentiriez-vous à payer Domaine Public plus cher?
- pour y trouver plus de matière?
- pour y trouver des illustrations?
- pour y trouver de la couleur?
11. A part vous, combien de personnes lisent l'exemplaire de Domaine Public que vous recevez?
0 1 2 3
4 5 plus Combien?
12. Qui êtes-vous?
- Age: entre 15 et 25
entre 26 et 35
entre 36 et 45
entre 46 et 55
entre 56 et 65
plus de 65 ans
Sexe: Féminin Masculin
Profession:
Canton:
Etes-vous engagé dans un parti, un syndicat, une association?
Facultatif: Nom, prénom et adresse

A découper ou photocopier et retourner à Domaine Public - Case postale 2612 - 1012 Lausanne. Les personnes qui désirent conserver leur numéro intact peuvent demander un exemplaire supplémentaire à la même adresse.

Inflation législative

Nous avons déjà relevé le paradoxe dans ces colonnes: l'administré supporte de plus en plus difficilement le tissu de lois et de règlements qui enserrant notre vie quotidienne; mais dans le même temps, qui n'a pas appelé de ses vœux une intervention de l'Etat pour régler tel ou tel problème, contribuant ainsi à ce que certains auteurs ont appelé l'inflation législative?

Réticences à l'égard de l'intervention étatique et simultanément appel à ce même Etat pour harmoniser les conflits d'intérêts, budgets publics limités et ambition des collectivités publiques de fixer des objectifs à la société civile, les raisons sont nombreuses et suffisantes de s'intéresser aux effets réels de la législation.

C'est le mérite de Luzins Mader de présenter dans son ouvrage «L'évaluation législative. Pour une analyse empirique des effets de la législation»¹ une approche plus rationnelle du phénomène législatif, les différents critères d'évaluation des lois et les méthodes susceptibles de saisir ce qu'il advient des lois après leur édicton.

En effet, le jeu politique est essentiellement centré sur la fabrication des textes législatifs et réglementaires. Dans les enceintes parlementaires, les députés s'affrontent pour un mot ou un paragraphe. Mais ces mots, ces textes ne renseignent que sur des intentions; il ne disent rien ou fort peu de l'impact des décisions prises sur la réalité sociale.

Certes les systèmes politiques connaissent toute une série de contrôles politiques, administratifs et financiers, voire juridictionnels qui touchent aux effets de la législation. Mais aucun d'eux ne se

déroule de manière systématique; ils sont occasionnels et lacunaires. L'ambition d'une évaluation législative institutionnalisée — Mader propose un service d'évaluation rattaché au parlement — est de concourir à une meilleure efficacité des lois — est-ce que les objectifs recherchés ont bien été atteints, est-ce que la loi n'a pas provoqué des effets indésirables? — et par là même à une plus grande transparence de l'action publique.

La pratique d'une évaluation plus systématique de l'effet des lois, déjà répandue dans les pays anglosaxons et en Allemagne fédérale, présente un intérêt particulier pour la Suisse; en effet, l'application du droit fédéral est très largement l'affaire des can-

tons et même des communes. C'est dire que l'administration fédérale est très éloignée du terrain et ne perçoit que difficilement l'impact des textes qu'elle a élaborés. Ce «fédéralisme d'exécution» présente des avantages certains, mais cette décentralisation peut affaiblir et même parfois annihiler la réalisation des objectifs collectifs.

Enfin, et ce n'est pas le moindre intérêt de l'évaluation législative, une meilleure connaissance des effets des lois devrait permettre d'élaborer une législation de meilleure qualité, mieux adaptée aux buts poursuivis et, pourquoi pas, moins boursouflée et plus économe de ses moyens. **J. D.**

¹ Collection juridique romande, Payot, Lausanne, 1985.

ECHOS DES MÉDIAS

Radio Basilisk, radio locale bâloise qui réalise des bénéfices, couvrira la participation de son canton au Comptoir suisse de Lausanne, en collaboration avec Radio Raurach (Bâle-Campagne) et Radio L.

* * *

Le trimestriel *Offensif* de l'organisation de soldats proche du Parti communiste marxiste-léniniste abandonne sa formule «cahiers» pour passer à une présentation «journal» et une parution bimestrielle. Ce journal, très favorable à la défense nationale contre les deux grands rivaux pour le partage du monde, paraît depuis 1971.

* * *

Des changements en vue à Radio Förderband, radio culturelle de Berne. Pour des raisons financières, une nouvelle formule est à l'étude. Roger Schawinski de Radio 24, Zurich, participe aux discussions car il a trouvé une formule payante. A suivre.

* * *

La Vallée de la Linth assistera à une compétition

entre éditeurs de journaux gratuits à partir de septembre. Trois concurrents se présentent. *L'Obersee-Nachrichten* (Nouvelles du haut-lac — regardez la carte, c'est du lac de Zurich qu'il s'agit) existe depuis cinq ans. Les deux autres seront les éditions supplémentaires de *Die Linth*, de Rapperswil, qui passe de trois à quatre parutions par semaine, d'une part, et du *St. Galler Volksblatt* qui réalise aussi la même opération vers une parution quotidienne, d'autre part.

* * *

La Radio «alternative» zurichoise *LO-RA* diffuse chaque semaine des émissions réalisées par des enfants.

Actuellement *LO-RA*, qui ne cherche pas de publicité, est soutenue par 4000 membres dont la cotisation annuelle s'élève à 50 francs.

* * *

La deuxième phase des essais de la télévision locale de Zoug est terminée et les résultats sont à l'étude. Les producteurs ont constaté qu'une minute d'émission nécessite deux heures de préparation. La diffusion passe par le réseau câblé de Zoug avec 17 000 terminaux. Le canton, la ville et des entreprises ont assuré le financement de l'expérience.